

# Gaz et électricité : bientôt l'heure du choix

► Dès mercredi, les Bruxellois choisiront leur fournisseur de gaz et d'électricité.

► La ministre bruxelloise de l'Énergie émet une série de recommandations.

**A** lors que les consommateurs devaient se contenter jusqu'ici d'un seul et unique interlocuteur, ils pourront, dès le 1<sup>er</sup> novembre prochain, conclure un contrat avec le fournisseur de gaz et d'électricité de leur choix.

Une libéralisation du secteur initiée par une directive européenne visant à y introduire la concurrence et qui prendra effet le 1<sup>er</sup> janvier 2007. *"Les consommateurs passent donc du statut d'abonné à celui de client"*, explique Evelyne Huytebroeck, ministre bruxelloise de l'Énergie.

En pratique, si le client signe un contrat avec son nouveau fournisseur dans le courant du mois de novembre, ledit contrat débutera à la date du 1<sup>er</sup> janvier 2007. S'il le signe en décembre 2006 ou en janvier 2007, le contrat ne débutera qu'en

mars 2007; s'il le conclut ultérieurement, il démarrera un mois après la date de signature.

## Point de précipitation

Pourquoi? *"Parce que les consommateurs continueront quoi qu'il arrive à être alimentés! Les tuyaux ne seront pas fermés au 1<sup>er</sup> janvier"*, précise Evelyne Huytebroeck. D'autre part, il est utile de rappeler que les actuels abonnés ne sont pas obligés de changer de fournisseur. Dans ce cas, et sans remplir aucune formalité,

c'est un fournisseur par défaut, à savoir Electrabel Customer Solutions, qui sera désigné pour l'approvisionnement en gaz et en électricité tant que le consommateur n'en aura pas choisi un autre ou n'aura pas démenagé. Les clients sont également libres de choisir un fournisseur différent pour le gaz et pour l'électricité.

Autre raison de ne pas se ruer vers l'un ou l'autre fournisseur: l'intérêt de comparer les offres et de faire jouer la concurrence. Pas la peine de se faire d'illusions ce-

pendant, le petit consommateur bruxellois ne fera pas d'économies faramineuses, notamment

à cause de la partie *"fixe"* du prix de l'électricité. Le choix du fournisseur se fera donc probablement davantage en fonction des services proposés à la clientèle.

Reste que les fournisseurs potentiels ne seront pas nombreux. Et pour cause, l'ordonnance du cabinet Huytebroeck, qui organise la libéralisation de l'énergie dans la capitale, prévoit une procédure de placement d'un limiteur de 6 ampères en cas de non-paiement des factures. Un droit à l'énergie pour les ménages en situation précaire réelle, mais une contrainte de taille pour les fournisseurs qui voient là une occasion pour les mauvais payeurs de rester impunis durant toute la durée d'un contrat, à savoir 3 ans. *"Ce n'est pas du laxisme, mais une tentative d'équilibre entre des aspects parfois contradictoires"*, souligne Evelyne Huytebroeck.

Pas évident de conjuguer social et concurrence, le tout sur fond de libéralisation.

A. C. (st.)